

La lettre
d'information
trimestrielle

Dates à retenir

Mardi 29 janvier

Les fréquences de la TNT changent ! Pour continuer à recevoir la TNT vous devrez procéder à une recherche de chaînes. Plus d'informations sur www.recevoirlatnt.fr

Dimanche 3 février

Loto
Une pour 4

Mardi 5 février

Crêpes
La Rencontre Gâtinaise

Mardi 26 février

Assemblée Générale
La Rencontre Gâtinaise

Samedi 9 mars

Soirée années 60
Association Gymnastique Volontaire

Mardi 12 mars

Concours de belote
Rencontre Gâtinaise

Samedi 16 mars

Après-midi Contes
Les Giberniots

Samedi 23 mars

Repas dansant
FCVO

Dimanche 31 mars

Repas annuel
Amicale des Anciens élèves

Dimanche 7 avril

Troc aux plants

Grand débat national

Un cahier de doléances est à votre disposition en mairie **jusqu'au 15 mars**, aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Rentrée scolaire 2019-2020

Les inscriptions pour la rentrée scolaire des enfants nés en 2016 seront reçues à la Mairie de Chuelles jusqu'au 23 février 2019.

Documents à apporter : livret de famille, quittance de domicile, carnet de santé de l'enfant à jour des vaccinations obligatoires, et éventuellement jugement de divorce ou de séparation.

Liste électorale - Inscription

A l'approche des élections européennes du 26 mai 2019, les modalités de gestion des listes électorales évoluent. Ainsi, les électeurs pourront s'inscrire jusqu'au **31 mars 2019**, déposer leurs demandes d'inscription en ligne sur les sites www.demarches.interieur.gouv.fgr ou www.service-public.fr. L'inscription en mairie est toujours possible.

Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle

La commune de Chuelles a demandé une reconnaissance de catastrophe naturelle pour sécheresse et réhydratation des sols.

En effet vous êtes nombreux à nous avoir signalé l'apparition de fissures sur vos habitations. Ceci peut être dû à l'aléa retrait-gonflement.

A la différence de nos précédentes demandes, la préfecture ne nous a pas demandé de dossiers présentant les habitations endommagées. Toutefois si vous êtes concernés, veuillez-vous faire connaître auprès du secrétariat de mairie. Dès maintenant, informez votre assurance car si la commune de Chuelles est reconnue en état de catastrophe naturelle vous n'aurez que 10 jours après la parution de l'arrêté au journal officiel pour le faire.

Déjections canines. Appel au civisme !

Par mesure d'hygiène publique et pour garder la commune propre, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, les espaces de jeux pour enfants.

La responsabilité des propriétaires et accompagnateurs de chien est engagée. Ils sont tenus de procéder immédiatement au ramassage des déjections canines par tout moyen approprié.

Vous avez 16 ans cette année ?

Dans les 3 mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire, vous devez venir vous recenser en mairie. Cette démarche est obligatoire, facilite l'inscription sur les listes électorales et permet d'effectuer la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Cette préparation donne lieu à la délivrance d'un certificat qui est exigé pour se présenter aux concours et examens (permis de conduire, baccalauréat...)

Objectif « Zéro-Phyto »

Il va falloir modifier les habitudes et avoir les bons outils !

Pour la biodiversité, la protection de l'eau et la santé, il est nécessaire d'adopter des pratiques de jardinage sans pesticides ni engrais chimique.

Depuis le 1er janvier 2019, la loi Labbé 2014-110 du 6 février 2014 est entrée en application pour les **particuliers**. La loi interdit l'usage **des pesticides pour les particuliers dans tous les jardins potagers, massifs à fleurs ...** La vente, l'usage et la détention de ces mêmes produits sont interdits.

Le jardinier amateur doit donc nécessairement préparer son jardin en travaillant la terre selon les règles du « jardiner au naturel », avec des gestes simples pour faire des jardins des refuges de biodiversité ! Des solutions existent, très souvent faciles à mettre en œuvre. Par exemple, une protection végétale donne à la terre de la matière organique, un simple paillis freine la pousse des adventices (mauvaises herbes également appelées indésirables du jardin) et conserve l'humidité.

Les produits qui seront dorénavant utilisables par les jardiniers amateurs seront ceux de biocontrôle qui comprennent un ensemble de méthodes de protection des cultures ayant recours à des organismes vivants et/ou des substances naturelles ; les [produits utilisés en agriculture biologique](#) ; les produits à faible risque.

***Rappel** : la loi Labbé dite loi « Zéro phyto » du 1er janvier 2017, interdisait l'utilisation des produits phytosanitaires aux collectivités et professionnels pour l'entretien de l'ensemble de leurs espaces verts. Depuis cette date, il leur est interdit d'utiliser des pesticides pour désherber les places publiques, les routes ou encore les trottoirs.*

La THD RADIO, la nouvelle technologie utilisée dans le Loiret

L'opérateur WeAccess, partenaire du Département, a été choisi pour son expertise dans la technologie radio, la solution la plus viable économiquement pour couvrir les zones blanches ou grises en **internet Très Haut Débit**.

Cette technique alternative qui ne concerne pas la téléphonie mobile, va être déployée sur **Triguères (commune ciblée)** où la montée en débit ou même la fibre n'apportera pas la solution dans les délais (2025). Ce qui n'est pas le cas de la commune **de Chuelles (commune impactée)** qui bénéficiera ainsi d'une solution complémentaire utilisable par les foyers ou les entreprises qui ne pourraient prétendre au déploiement de la fibre à Chuelles, en 2020, car distantes du centre bourg.

Les communes de Chuelles et de Triguères vont donc conjointement bénéficier de cette technologie hertzienne afin d'offrir rapidement un niveau de qualité aux particuliers et professionnels des dites communes. Pour ce faire, l'émetteur de Triguères situé sur un point haut, le château d'eau de la commune, sera alimenté par la fibre avec un niveau de débit élevé (un lien fibre dédié de 100 Mbit/s symétriques) permettant d'atteindre un **Haut Débit internet de qualité**, voire du **Très Haut Débit** dans un **rayon d'environ 6 km autour de l'émetteur**. Dans le même temps, un relais avec antenne sera implanté en périphérie de Chuelles, ce qui impactera une partie de ladite commune (Sud-Est) pour une réception radio de même nature (5 à 6 km).

L'abonné disposera d'un kit de réception THD radio (4G) avec une antenne extérieure et un routeur intérieur. **L'objectif d'installation est fixé à fin 1^{er} semestre 2019.**

Des informations complémentaires vous seront communiquées dans les semaines à venir.

Autres aménagements numériques à venir

Implantation d'un pylône relais 4G.

Pour répondre aux doléances justifiées des abonnés de la commune de Chuelles, la mairie est intervenue auprès la Direction Régionale de l'opérateur **ORANGE** et de la Préfecture du Loiret, **en vue d'améliorer le réseau de téléphonie mobile**. C'est ainsi que l'implantation d'un pylône a été décidée par l'opérateur.

Le lieu, les travaux d'installation et la mise en service feront l'objet d'une prochaine communication de la mairie.

Déploiement de la fibre optique à l'abonné dès 2020.

Compte tenu des caractéristiques de la commune (typologie de l'habitat, proximité par rapport au réseau existant), le Département a décidé que Chuelles fera l'objet d'un déploiement de la fibre optique à l'abonné.

Le moment venu, une information de la mairie précisera la date de commencement des travaux de construction du réseau et les modalités pour les habitants.

Antenne SFR « Bois des Jacques ».

La **4G a été mise en service le 25 septembre 2018**, suite à l'intervention de la mairie auprès du Responsable des relations avec les Collectivités locales et du Développement des Territoires de SFR.

Antenne de la « Maltournée » commune de Saint-Hilaire-les-Andréis.

La 4G de l'opérateur Orange qui y sera installée prochainement impactera favorablement la téléphonie mobile sur la commune de Chuelles.